

DECRET N° 2002 -0154 DU 09 AVRIL 2002

Portant approbation des budgets primitifs
Gestion 2002, des Circonscriptions
Administratives de l'Atacora et de la Donga.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 90-008 du 23 mai 1990 portant organisation et attributions des Circonscriptions Administratives durant la période de transition ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2002-001 du 31 janvier 2002 portant Loi de Finances pour la gestion 2002 ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2001-170 du 07 mai 2001 portant composition du gouvernement et le décret n° 2002-082 du 20 février 2002 qui l'a modifié ;
- Vu** le décret n° 99-514 du 02 novembre 1999 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances et de l'Economie ;
- Vu** le décret n° 2000-601 du 29 novembre 2000 portant réforme des procédures d'exécution du budget général de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2000-012 du 05 février 2000 portant approbation des budgets Primitifs, gestion 2001, des Circonscriptions Administratives de l'Atacora ;
- Vu** le décret n° 2001-373 du 18 septembre 2001 portant approbation du collectif Budgétaire, gestion 2001, des Circonscriptions Administratives de l'Atacora et de la Donga ;
- Sur** proposition du Ministre des Finances et de l'Economie ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 03 avril 2002 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont approuvés, les budgets primitifs, gestion 2002, des Circonscriptions administratives de l'Atacora et de la Donga, arrêtés en recettes et en dépenses aux montants inscrits à l'annexe ci-jointe.

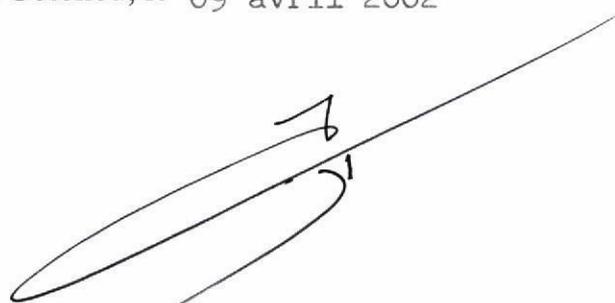
Article 2 : Le Ministre des Finances et de l'Economie est autorisé, en cas de nécessité de service, à effectuer, par Arrêté, des virements de crédits de chapitre à chapitre sur proposition des ordonnateurs locaux.

Les Préfets, Sous-Préfets et Chefs de Circonscriptions Urbaines sont également autorisés, en cas de besoin et dans la limite des compétences budgétaires de chacun, à opérer des virements de crédits d'article à article au sein d'un même chapitre.

Article 3 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 09 avril 2002

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, de la Prospective
et du Développement,



Bruno AMOUSSOU

Le Ministre de l'Intérieur,
de la Sécurité et de la
Décentralisation,



Daniel T A W E M A.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Grégoire LAOUROU.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MCCAG-PD 4 MFE 4
MISD 4 AUTRES MINISTERES 18 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-
DAN-DLC 3 GCOMB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 JO 1.

PREVISIONS BUDGETAIRES, GESTION 2002,
DES COLLECTIVITES LOCALES

DEPARTEMENTS DE L'ATACORA ET DE LA DONGA

<i>COLLECTIVITES</i>	SECTION ORDINAIRE		SECTION EXTRAORDINAIRE	
	RECETTES ORDINAIRES	DEPENSES ORDINAIRES	RECETTES EXTRAORDINAIRES	DEPENSES EXTRAORDINAIRES
Préfecture de NATITINGOU.....	120 185 000	120 185 000	9 852 322	9 852 322
Circonscription Urbaine de NATITINGOU	105 885 000	105 885 000	10 000 000	10 000 000
Sous-Préfecture de BASSILA.....	48 942 000	48 942 000	5 836 000	5 836 000
Sous-Préfecture de COBLY.....	26 042 213	26 042 213	3 000 000	3 000 000
Sous-Préfecture de KEROU.....	23 862 000	23 862 000	-	-
Sous-Préfecture de MATERI.....	41 277 285	41 277 285	8 276 470	8 276 470
Sous-Préfecture de OUAKE.....	43 000 000	43 000 000	5 000 000	5 000 000
Sous-Préfecture de TANGUIETA.....	52 600 000	52 600 000	11 500 000	11 500 000
Sous-Préfecture de BOUKOUMBE.....	33 600 000	33 600 000	3 543 000	3 543 000
Sous-Préfecture de COPARGO.....	31 700 000	31 700 000	2 383 873	2 383 873
Circonscription Urbaine de DJOUGOU.....	158 000 000	158 000 000	40 365 125	40 365 125
Sous-Préfecture de PEHUNCO.....	41 367 000	41 367 000	7 000 000	7 000 000
Sous-Préfecture de KOUANDE.....	30 158 000	30 158 000	2 000 000	2 000 000
Sous-Préfecture de TOUCOUNTOUNA.....	29 195 333	29 195 333	3 800 000	3 800 000

DEPARTEMENTS DE L'ATACORA ET DE LA DONGA

PREFECTURE DE NATITINGOU

RECETTES ORDINAIRES : Cent Vingt Millions Cent Quatre Vingt Cinq
Mille francs 120 185 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Neuf Millions Huit Cent Cinquante Deux
Mille Trois Cent Vingt Deux francs... 9 852 322

DEPENSES ORDINAIRES : Cent Vingt Millions Cent Quatre Vingt Cinq
Mille francs 120 185 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Neuf Millions Huit Cent Cinquante Deux
Mille Trois Cent Vingt Deux francs.... 9 852 322

CIRCONSCRIPTION URBAINE DE NATITINGOU

RECETTES ORDINAIRES : Cent Cinq Millions Huit Cent Quatre Vingt
Cinq Mille francs..... 105 885 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Dix Millions de francs 10 000 000

DEPENSES ORDINAIRES : Cent Cinq Millions Huit Cent Quatre Vingt
Cinq Mille francs 105 885 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Dix Millions de francs 10 000 000

SOUS-PREFECTURE DE BASSILA

RECETTES ORDINAIRES : Quarante Huit Millions Neuf Cent Quarante
Deux Mille francs 48 942 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES: Cinq Millions Huit Cent Trente Six
Mille francs..... 5 836 000

DEPENSES ORDINAIRES : Quarante Huit Millions Neuf Cent Quarante
Deux Mille francs 48 942 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Cinq Millions Huit Cent Trente Six
Mille francs..... 5 836 000

SOUS-PREFECTURE DE COBLY

RECETTES ORDINAIRES : Vingt Six Millions Quarante Deux Mille Deux
Cent Treize francs..... 26 042 213

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Trois Millions de francs..... 3 000 000

DEPENSES ORDINAIRES : Vingt Six Millions Quarante Deux Mille Deux
Cent Treize francs..... 26 042 213

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Trois Millions de francs..... 3 000 000

SOUS-PREFECTURE DE KEROU

RECETTES ORDINAIRES : Vingt Trois Millions Huit Cent Soixante
Deux Mille francs..... 23 862 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : -

DEPENSES ORDINAIRES : Vingt Trois Millions Huit Cent Soixante
Deux Mille francs..... 23 862 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : -

SOUS-PREFECTURE DE MATERI

RECETTES ORDINAIRES : Quarante-Un Millions Deux Cent Soixante
Dix Sept Mille Deux Cent Quatre Vingt
Cinq francs..... 41 277 285

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Huit Millions Deux Cent Soixante Seize
Mille Quatre Cent Soixante Dix Francs... 8 276 470

DEPENSES ORDINAIRES : Quarante-Un Millions Deux Cent Soixante
Dix Sept Mille Deux Cent Quatre Vingt
Cinq francs..... 41 277 285

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Huit Millions Deux Cent Soixante Seize
Mille Quatre Cent Soixante Dix Francs... 8 276 470

SOUS-PREFECTURE DE OUAKE

RECETTES ORDINAIRES : Quarante Trois Millions de francs..... 43 000 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES: Cinq Millions de francs..... 5 000 000

DEPENSES ORDINAIRES : Quarante Trois Millions de francs..... 43 000 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Cinq Millions de francs..... 5 000 000

SOUS-PREFECTURE DE TANGUIETA

RECETTES ORDINAIRES : Cinquante Deux Millions Six Cent Mille francs 52 600 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Onze Millions Cinq Cent Mille francs... 11 500 000

DEPENSES ORDINAIRES : Cinquante Deux Millions Six Cent Mille francs 52 600 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Onze Millions Cinq Cent Mille francs... 11 500 000

SOUS-PREFECTURE DE BOUKOUMBE

RECETTES ORDINAIRES : Trente Trois Millions Six Cent Mille francs... 33 600 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Trois Millions Cinq Cent Quarante
Trois Mille francs..... 3 543 000

DEPENSES ORDINAIRES : Trente Trois Millions Six Cent Mille francs... 33 600 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Trois Millions Cinq Cent Quarante
Trois Mille francs..... 3 543 000

SOUS-PREFECTURE DE COPARGO

RECETTES ORDINAIRES : Trente et Un Millions Sept Cent Mille francs... 31 700 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Deux Millions Trois Cent Quatre
Vingt Trois Mille Huit Cent Soixante
Treize francs 2 383 873

DEPENSES ORDINAIRES : Trente et Un Millions Sept Cent Mille francs... 31 700 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Deux Millions Trois Cent Quatre
Vingt Trois Mille Huit Cent Soixante
Treize francs 2 383 873

CIRCONSCRIPTION URBAINE DE DJOUGOU

RECETTES ORDINAIRES : Cent Cinquante Huit Millions de francs..... 158 000 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Quarante Millions Trois Cent Soixante
Cinq Mille Cent Vingt Cinq francs..... 40 365 125

DEPENSES ORDINAIRES : Cent Cinquante Huit Millions de francs..... 158 000 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Quarante Millions Trois Cent Soixante
Cinq Mille Cent Vingt Cinq francs..... 40 365 125

SOUS-PREFECTURE DE PEHUNCO

RECETTES ORDINAIRES : Quarante et Un Millions Trois Cent Soixante
Sept Mille francs..... 41 367 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Sept Millions de francs..... 7 000 000

DEPENSES ORDINAIRES : Quarante et Un Millions Trois Cent Soixante
Sept Mille francs..... 41 367 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Sept Millions de francs..... 7 000 000

SOUS-PREFECTURE DE KOUANDE

RECETTES ORDINAIRES : Trente Millions Cent Cinquante Huit
Mille francs..... 30 158 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Deux Millions de francs..... 2 000 000

DEPENSES ORDINAIRES : Trente Millions Cent Cinquante Huit
Mille francs..... 30 158 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Deux Millions de francs..... 2 000 000

SOUS-PREFECTURE DE TOUCOUNTOUNA

RECETTES ORDINAIRES : Vingt Neuf Millions Cent Quatre Vingt Quinze
Mille Trois Cent Trente Trois francs..... 29 195 333

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Trois Millions Huit Cent Mille francs... 3 800 000

DEPENSES ORDINAIRES : Vingt Neuf Millions Cent Quatre Vingt Quinze
Mille Trois Cent Trente Trois francs..... 29 195 333

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Trois Millions Huit Cent Mille francs... 3 800 000